



## Heritage de dettes en cas de décès

Par **Amba**, le **04/11/2008 à 16:01**

Bonjour  
Mon père âgé de 80 ans a de nombreuses dettes envers des organismes de crédits.  
En cas de décès vais-je hériter avec mes frère et soeur de cette dette?  
Quels sont les recours pour éviter cette situation?  
Merci de votre réponse.  
Amba

Par **romainncs**, le **04/11/2008 à 16:10**

Bonjour.  
Malheureusement, voici le choix qui s'offrira à vous  
- Vous acceptez l'héritage intégralement s'il vous paraît bénéfique pour vous.  
- Vous le refusez dans son intégralité si les dettes sont trop importantes.  
Cordialement.

Par **Amba**, le **05/11/2008 à 17:58**

Mes parents ne possèdent rien dans ce cas là peut-on encore parler de renoncer à l' héritage?  
Merci Amba

Par **juri15**, le **05/11/2008 à 18:22**

Oui, cela ne change rien il vous faudra renoncer à la succession pour ne pas hériter des dettes.  
Cordialement,  
Juri15

Par **Amba**, le **06/11/2008 à 08:56**

BonjourrnMerci de votre réponse. Une dernière question : n'y aurait-il-pas un projet de loi en perspective concernant ce cas particulier? rnBonne journée rnAmba

Par **missyone**, le **11/05/2012 à 09:11**

bonjour,rnJe suis dans un cas similaire,sauf qu'il s'agit de mon frère.rnIl a aujourd'hui pas mal de dettes a son actif,serai-je suceptible d'avoir a régler celles-ci,si parfois elles n'étaient pas payées avant son décès?rnCordialement

Par **toto**, le **11/05/2012 à 11:28**

Bonjour, rnEn 2007 , la loi a été modifiée pour instituer les enfants de l'héritier renonçant comme héritier. Il faudra donc que vos enfants renoncent également ( attention, il faut l'accord du juge des tutelles pour les enfants mineurs )